2025/003

VILLE DE BOISSERON

ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION
AVENUE FOLCO DE BARONCELLI

Le maire de la commune de Boisseron,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu le la demande du Service Technique de la commune de BOISSERON, dans le but d'effectuer le nettoyage des trottoirs et élagage de branches.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation de l'espace public afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : Le service technique de la commune de Boisseron est autorisé à effectuer des travaux d'élagage et de débroussaillage, avenue Folco de Baroncelli entre l'intersection de la rue Pié Bouquet, jusqu'à l'intersection rue des Chênes Verts, du mardi 21 au vendredi 24 janvier 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : Durant les travaux, le stationnement de toute nature sera interdit dans la zone énoncé en article 1.

Article 3 : La zone de travaux sera matérialisée et la circulation sera maintenue.
Un rétrécissement de chaussée sera mis en place.

Article 4 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

Article 6 : Le non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Lunel sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boisseron, le 16/01/2025

M. Jean REVERSAT, adjoint aux travaux

MAIRIE DE BOISSERON (Hérault)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».